



ARRETE MUNICIPAL N° 10/2026

portant réglementation de circulation
du 25 mars au 14 avril 2026

Sur la rue du Chemin Vert, rue des Hortensias, rue
des Lauriers
En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROSPEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs
aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;

VU le Code pénal, article R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième
partie,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des
véhicules du 25 mars au 14 avril 2026, rue du Chemin, rue des Hortensias et rue des Lauriers,
compte tenu des travaux de mise en place du nouvel éclairage public par la Société CEGELEC
Lannion _TSA 70011 chez Sogelink _69134 Dardilly Cedex, représenté par M. Flavien PICART ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les voies de circulation seront fermées à la circulation, rue du Chemin Vert, rue des
Hortensias et rue des Lauriers, en agglomération.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules étrangers au chantier sera interdit pendant la durée
des travaux visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le droit d'accès des riverains sera préservé.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la
signalisation sera mise en place par CEGELEC Lannion.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation, elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de ROSPEZ et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannion
- Centre de secours
- Les services déchets et transports de Lannion-Trégor Communauté
- L'entreprise CEGELEC Lannion

A ROSPEZ, le vendredi 20 mars 2026

Le Maire,
Jacques ROBIN

